

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Dijon, le 30 JAN. 2018

BUREAU DES FINANCES LOCALES

affaire suivie par : B. TOURNEUR / M. DROIN
Tél : 03.80.44.66.17 / 03.80.44.67.42
pref-collectivites-locales@cote-dor.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

à
Mesdames et Messieurs les maires

Mesdames et Messieurs les présidents
des établissements publics de coopération
intercommunale

Monsieur le président du Conseil départemental de la
Côte- d'Or

*(En communication à Monsieur le sous-préfet de Beaune,
et Monsieur le sous-préfet de Montbard)*

OBJET : Versement des acomptes prévisionnels de la dotation globale de fonctionnement (DGF)
2018

REF. : Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018
Article L. 1613-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Je vous informe qu'il est procédé, comme chaque année, au versement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2018, d'acomptes prévisionnels à valoir sur les attributions définitives de la dotation globale de fonctionnement pour 2018.

Les acomptes sont calculés par douzièmes sur la base des dotations suivantes, versées en 2017 :

Dotations	Collectivités concernées
Dotation forfaitaire	Communes et Département
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	Communes
Dotation d'intercommunalité	EPCI
Dotation de compensation	EPCI et Département
Dotation de fonctionnement minimale	Département

Le compte de chaque collectivité sera crédité des acomptes lui revenant respectivement le 25 pour le mois de janvier et le 20 pour les mois de février, mars et avril 2018.

S'agissant de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation, le versement s'effectuera en une fois.

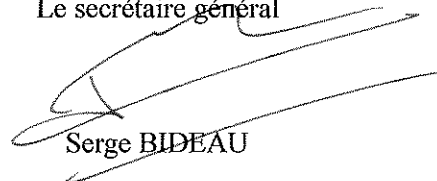
Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que les communes membres d'un EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU) avant le 15 janvier 2018, ne percevront plus en 2018 l'ancienne compensation « part salaires », au sein de leur dotation forfaitaire. Ce montant sera dorénavant perçu par les EPCI en lieu et place des communes concernées. Par conséquent, les acomptes des communes concernées qui seront versés de janvier à avril 2018, correspondront aux douzièmes des montants de dotation forfaitaire de 2017. À compter du mois de mai 2018, une fois calculé le montant définitif de la dotation forfaitaire pour 2018, les versements mensuels initialement versés aux communes seront ajustés en fonction du montant des acomptes versés de janvier à avril.

Enfin, comme les années précédentes, le résultat de la répartition des différentes dotations sera mis en ligne, sur le site internet de la DGCL <http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/>.

Mes services restent bien entendu à votre disposition pour vous apporter tous renseignements complémentaires.



La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Serge BIDEAU